

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 19°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs à chaque véhicule de fonction d'un titulaire d'emploi supérieur au sein de l'organisme public.

Véhicules de fonction

Exercice financier 2017- 2018

Le Bureau du coroner ne dispose d'aucun véhicule de fonction pour les titulaires d'emploi supérieur.